



FICHE TECHNIQUE

**DEPART ANTICIPE DES
FONCTIONNAIRES
PARENTS DE TROIS ENFANTS
OU D'UN ENFANT HANDICAPE**

Actuellement	Loi du 9 novembre 2010
<p>Les parents fonctionnaires peuvent obtenir un départ anticipé à la retraite, avec jouissance immédiate de leur pension, sous réserve de remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être parent(s) de 3 enfants vivants ou d'un enfant handicapé âgé de plus d'un an et atteint d'une infirmité égale ou supérieure à 80 %, - s'ils ont interrompu leur activité professionnelle, pour chacun des enfants, - s'ils ont accompli au minimum 15 ans de services effectifs. <p>L'année d'ouverture des droits est celle où le « parent » a rempli ces conditions cumulatives.</p> <p>CALCUL DE LA PENSION</p> <p>Taux calculé en fonction du nombre de trimestres effectués.</p> <p>Pas d'application de décote.</p> <p>Versement éventuel du minimum garanti, sans condition.</p>	<p>Pas de modification pour les parents d'un enfant handicapé.</p> <p>Pour les parents de trois enfants : extinction du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2012</p> <p><u>I - Dispositif transitoire jusqu'au 31/12/2011</u> ➔ avec maintien du calcul actuel de la pension.</p> <p><u>Pour certains fonctionnaires remplissant les conditions de durée de services et 3 enfants vivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant déposé une demande de mise à la retraite, avant le 1^{er} janvier 2011 avec radiation des cadres prenant effet avant le 1^{er} juillet 2011. - ou dont l'année de naissance est antérieure au 1^{er} janvier 1956 (ou 1961 pour les catégories actives), soit à 5 ans de l'âge actuel d'ouverture des droits. Mesures dérogatoires maintenues au-delà du 1^{er} juillet 2011. <p><u>II - Dispositif transitoire jusqu'au 31/12/2011</u> ➔ avec application du dispositif de droit commun.</p> <p>Les fonctionnaires qui remplissent les conditions (durée de services, enfants) pourront encore et ce jusqu'au 31 décembre 2011, demander le bénéfice d'une retraite anticipée.</p> <p>Les conditions de calcul de la pension seront celles applicables aux nouvelles dispositions de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - calcul des trimestres exigés en fonction de l'âge de naissance (générationnel) ; - application d'une décote en cas de trimestres manquant ; - calcul du minimum garanti sous conditions. <p>III - Extinction du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2012 (sauf pour les agents remplissant les conditions au 31/12/2011 et ceux nés avant 1956 - cf ci-dessus).</p>